Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction Générale de l'Alimentation Mission d'administration des services de contrôle sanitaire Bureau des moyens financiers Adresse : 251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15 Suivi par : V. Séveno/B. Six Tél : 01 49 55 57 86 / 81-73 Fax : 01 49 55 56 66 Réf. Interne : Réf. Classement :	NOTE DE SERVICE DGAL/MASCS/N2006-8054 Date: 21 février 2006

Date de mise en application : Immédiate

Annule et remplace : NS n°2003-8183 du 20/11/2003 Secteur vétérinaire –principe de gestion des crédits de vacations–

Nombre d'annexes : 2

Le Ministre de l'agriculture de la pêche

à

(voir liste des destinataires)

Objet : Modalités de gestion propres à l'article 61 du budget opérationnel (BOP) 20604-M en 2006

Mots-clefs : modalités de gestion – BOP 20604M – personnels non titulaire

Destinataires	
Pour exécution, sous couvert de Mesdames et Messieurs les Préfets : • Directeurs départementaux des services vétérinaires • Directeurs des services vétérinaires (DOM) • Secrétaires généraux des services déconcentrés	Pour information : Les inspecteurs généraux vétérinaires chargés de missions interrégionales

La présente note a pour objet de préciser les principes retenus pour la gestion des crédits de l'article 61 « personnels des services vétérinaires : moyens d'ajustement » du budget opérationnel 20604 M. Elle annuelle et remplace la note DGAL/MASCS/N2003-8183 du 20 novembre 2003.
Le montant figurant dans OPUS intègre la totalité de l'enveloppe, cependant je vous rappelle que le montant de votre dotation notifiée par courrier de la directrice générale de l'alimentation en date du 20 janvier 2006 n'intègre pas les aides au retour à l'emploi (ARE) et prestations sociales (cf. supra).

Pour mémoire, le nombre maximal d'heures qui peuvent être confiées mensuellement aux agents contractuels est en lien direct avec la durée légale du temps de travail (35 heures par semaine). Sur cette base, et compte tenu des dispositions de l'arrêté interministériel du 23 février 2001 (temps nécessairement incomplet), aucun contrat ne doit donc désormais dépasser 148 heures par mois tant pour les vétérinaires inspecteurs (VI) que pour les préposés sanitaires (PS). S'agissant des PS travaillant en abattoir, ce plafond est fixé à 138 heures par mois dès lors que ces personnels sont affectés au même type de tâches que celles exercées par les fonctionnaires bénéficiaires d'un aménagement spécifique de la durée légale du temps de travail.

A – Les enveloppes

Les dépenses relatives aux moyens d'ajustement sur le titre II se décompose en 3 catégories :

- 21) *rémunérations d'activités* : cette catégorie correspond à l'ex chapitre 31-96 article 90 dont vous assuriez la gestion les années antérieures ;
- 22) *cotisations et contributions sociales* : le montant a été calculé sur la base de 34% du montant de rémunération, cette base de calcul sera ajustée en cours de gestion en fonction des paiements réalisés ainsi que des spécificités locales ;
- 23) *prestations sociales et allocations diverses* : cette catégorie intègre, notamment, les demandes d'aide au retour à l'emploi (ARE).

Une enquête sera réalisée à la fin du premier trimestre **afin de réajuster les enveloppes initiales au moyen d'un ajustement de la tranche conditionnelle.**
Pour les catégories 21 et 22, le montant des crédits mis en place est de 80% pour une tranche ferme de 90%. S'agissant de la catégorie 23, les demandes relatives prestations sociales et allocations diverses dont les ARE (Cf. annexe) se font sur demande auprès du bureau des moyens financiers (BMF).

B – Les intervenants

a) L'IGVIR

Interface située entre le BMF/MASCS de la DGAL et les DDSV, l'IGVIR a pour mission de procéder aux arbitrages nécessaires entre les enveloppes attribuées et les besoins exprimés par les DDSV.

L'IGVIR a en charge le recensement et l'analyse des besoins annuels, **en prenant en compte la situation globale en terme d'emploi (vacataire et titulaire**) ainsi que leur

validation avant transmission au BMF/MASCS en vue d'un éventuel arbitrage. Il a également en charge le recueil et la validation des besoins imprévus (crises sanitaires graves) surgissant après que l'arbitrage central ait été opéré.

b) Le DDSV

Le DDSV assure le recrutement et le paiement des salaires des agents vacataires et l'éventuel renouvellement des contrats dans le cadre strict des enveloppes notifiées ; elles constituent le plafond des autorisations de recrutement qui lui sont accordées pour une période donnée tant en nombre d'agents vacataires (ETPT) qu'en qualité (VIV, PSV) et en durée (nombre de vacations mensuelles)

C – Modalités de gestion

Les crédits sont délégués par le BMF/MASCS aux DDSV dans le cadre des *enveloppes notifiées* ; les IGVIR sont informés de la mise en place des crédits.

a) ARE et prestations sociales

Il convient de rappeler que les règles concernant l'indemnisation du chômage et les prestations sociales sont communes à toutes les directions du ministère et à ce titre fixées par le Secrétariat Général ; elles sont accessibles sur le site Nocia du Ministère.

Comme en 2005, les **allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE)** dues aux agents non titulaires font l'objet d'un financement spécifique. Le versement de ces allocations revêt, cela va de soi, un caractère prioritaire.

Ces délégations spécifiques sont réalisées par les DDSV sur demande, selon un rythme bimensuel à l'aide du formulaire dûment complété figurant en annexe 1.

A partir de 2006, les **prestations sociales**, intégrées dans le BOP 20604M, seront déléguées comme les ARE au moyens de délégations spécifiques à un rythme bi-mensuel à l'aide du formulaire figurant en annexe 2.

b) Régime de rémunération

Le régime de rémunération des VI et des PS est fixé par note de service DGAL/MASCS/BMF : celle-ci détermine notamment les modalités de calcul des taux horaires à servir aux VIV d'une part et aux PS d'autre part. C'est une décision établie par la DGAL qui fixe *en valeur* le taux horaire aussi bien pour les VI que pour les PS au regard de la revalorisation du point d'indice de la Fonction publique ou du SMIC.

D- Nomenclature d'exécution

Initialement, il vous a été demandé d'imputer pour tous contrats qu'il s'agisse d'un CDD ou d'un CDI, les dépenses relatives aux rémunérations principales sur les comptes suivants :

- 641136 (YV) autres rémunérations indexées sur le point : pour les CDD des vétérinaires inspecteurs et préposés sanitaires ;

- 641134 (YT) vacations non indexées sur le point : pour les CDD des vacataires exerçant un mission d'IPG ou pour les agents administratifs ;
- 641121 (YG) contractuels à durée indéterminée - rémunérations principales : pour les CDI établis dans le cadre de la loi 2005-843 du 26/07/2005.

Le choix du compte PCE étant établie en fonction de la nature du contrat, vous voudrez bien appliquer dorénavant les comptes suivants :

- Pour les contrats à durée indéterminée : 641121 (YG) contractuels à durée indéterminée - rémunérations principales
- Pour les contrats à durée déterminée : 641122 (YH) contractuels à durée déterminée - rémunérations principales

Merci de nous faire part des difficultés que vous pourriez rencontrer, au niveau local, lors de la rédaction des contrats et des mandatements.

Olivier Mary

Chef de mission d'administration
des services de contrôle sanitaire

Annexe 1

Allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE)

Demande de crédits
(à adresser à la DGAL/MASCS/BMF)

DDSV :

Coordonnées du bénéficiaire de l'allocation

NOM et Prénom(s) :	M. (1)	
	Mme (1)	
	Melle (1)	

Domicilié à :	
Numéro de S.S. :	

Dernier emploi occupé : Vétérinaire Inspecteur ou Préposé Sanitaire

Eléments constitutifs du calcul de l'allocation

Durée d'affiliation :	jours
Durée d'emploi à la DDSV :	jours
Date de la perte d'emploi :	
Durée maximale de l'indemnisation par la DDSV :	mois ou jours (1)
Montant total de l'indemnisation due :	**€**
Montant des crédits demandés :	**€**
Rappel du montant des crédits demandés (2)	**€**
	jours

Date : Signature :

Pièce(s) à joindre *:*

- Fiche de calcul des droits (établie par la DDSV)
- Copie de la notification de rejet (établie par l'ASSEDIC) (3)

(1) Rayer la mention inutile
(2) indiquer le montant de l'allocation journalière et le nombre de jours à indemniser
(3) Dans l'hypothèse où l'agent bénéficiaire a travaillé pour plusieurs employeurs relevant du secteur privé et du secteur public.

Annexe 2

Prestations sociales

Demande de crédits

A adresser au BMF/MASCS

Département :

Mois :

PCE	libellé	Montant
64611	allocations familiales et avantages familiaux pensionnés	
64612	complément familial	
64613	allocation d'éducation spécialisée	
64614	allocation de soutien de famille	
64615	allocation de rentée scolaire	
64616	allocation de parent isolé	
64617	allocation de présence parentale	
64618	allocations liées aux jeunes enfants	
64682	congés de longue durée	
646831	accidents de services et maladies professionnelles	
646832	accidents du travail et maladies professionnelles	
646833	allocations d'invalidité temporaire	
64684	revenu de remplacement du congé de fin d'activité	
64686	capital décès	
646881	aides à la famille dans les DOM	
646882	autres risques maladies	
646883	prestations familiales	
646888	diverses autres prestations directes de l'employeur	
6471	prestations facultatives d'action sociale	
6472	aides individuelles aux personnes handicapées	
6474	remboursement forfaitaire des transports	
6478	diverses autres charges sociales	
6488	autres charges de personnel	
	Total	€

Correspond à toutes les dépenses de catégorie 23 (prestations sociales et allocations diverses) hors ARE

Date : Signature :